

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes de la région de Suippes

SEANCE DU 17 JUIN 2021

Date de la convocation : 11 juin 2021

Date d'affichage : 18 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de François MAINSANT, président.

Présents : Vincent ARNOULD (Suppléant de Jean Luc GALICHET), Jean Louis BAZARD, Jacques BONNET, Marcel BONNET, Natacha BOUCAU, Catherine BOULOY, Roland BOUVEROT, Christian CARBONI, Brigitte CHOCARDELLE, François COLLART, Francis COLMART, Aurélie FAKATAULAVELUA, Nathalie FRAN CART, Arnaud GIBONI, Murielle GILHARD, Laurent GOURNAIL, Patrick GREGOIRE, Didier HEINIMANN, Nicolas HELLOCO, Jacky HERMANT, Odile HUVET, Marie Claire LAURENT, Jean Claude MACHET (Suppléant de Jean Marie DEGRAMMONT), François MAINSANT, Patrick MAUCLERT, Antonia PAQUOLA, Mickaël ROSE, Magali SALUAUX, Olivier SOUDANT

Suppléants : Jacqueline TRIQUENOT, Lory GABREAUX, Michaël GAVART, Céline GERARD, Sylvain HILD, Thomas LAPIE, Armelle PIERRE DIT MERY, Lydie THIEBAULT

Représentés : Sabine BAUDIER par Jacques BONNET, Laurence TOURNEUR par Natacha BOUCAU

Absents : Jacques JESSON, Valérie MORAND, Antoine PERARD, Baptiste PHILIPPO

Invités présents : Emmanuel BOUQUET, Caroline GUINOT

Secrétaire : Monsieur Arnaud GIBONI

Monsieur le Président ouvre la séance et présente les excuses et les pouvoirs. Le compte-rendu de la dernière séance en date du 29 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

Il propose d'aborder le premier point à l'ordre du jour.

2021_58 - Agence de Développement Economique de la Marne - Octroi d'une subvention 2021

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
29	31	31	0	0	0

L'Agence de Développement Economique de la Marne dénommée « Marne développement » a été fondée sous l'impulsion de la Région Grand-Est, de la CCI Marne en Champagne et du réseau consulaire, du Département de la Marne et de ses 14 EPCI dont la Communauté de Communes de la région de Suippes.

Elle **réunit tous les acteurs publics du développement économique avec lesquels elle agit en synergie**. Ces acteurs participent au **financement de l'Agence permettant la réalisation des missions dans le domaine du développement économique et du développement du territoire**.

Au service des entreprises et des territoires, Marne Développement a pour mission principale **de faciliter la croissance des entreprises** du territoire de la Marne, essentiellement industrielles et tertiaires, en mobilisant autour de leurs projets et besoins les expertises, et solutions publiques et privées les plus adaptées. Elle a pour objectif de **dynamiser l'économie du territoire marnais**.

Les ressources de Marne Développement proviennent essentiellement des subventions des fondateurs demandés par l'agence annuellement, en fonction du nombre d'habitants pour les intercommunalités.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU le code général des Collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU la délibération 2019/61 en date du 26 septembre 2019 relative à la création de l'Agence de Développement Économique de la Marne.

Considérant l'appel à la subvention au titre de l'année 2021 ;

OUI l'exposé qui précède.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer à l'Agence de Développement Économique de la Marne une subvention d'un montant de 4 713 € pour 2021.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021.

2021_59 - Convention d'accompagnement foncier avec la SAFER Grand Est
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
29	31	31	0	0	0

La Communauté de Communes de la Région de Suippes souhaite constituer une réserve foncière pour **développer sur les prochaines années l'installation d'activités économiques de type commerciale, de services ou industriel** sur le territoire intercommunal, et plus particulièrement sur la commune de Suippes. Enfin, elle souhaite se positionner également sur les actions foncières liées à la **protection de la ressource en eau**.

Dans ce contexte, elle **mandate la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER GRAND-EST) pour l'accompagner dans l'étude et la négociation sur les acquisitions foncières** en cours ou à venir de son territoire.

A ce titre, des projets en cours nécessitent la maîtrise des surfaces pour leur implantation et nécessitent un élargissement du périmètre pour la négociation foncière.

Des conventions précisant les modalités du partenariat avaient été signées en 2014 et sont désormais arrivées à échéance. **Deux types de convention** nécessitent l'accord préalable de l'Assemblée communautaire.

La première concerne le **cadre des prestations de services sur les actions de la SAFER et du renouvellement de la mise en réserve foncière compensatoire** d'une parcelle située sur le territoire de la commune de Jonchery-sur-Suippe, d'une surface de 5 ha 59 a 84. Cette parcelle, dont le portage est assuré depuis 2014 par la SAFER, pourrait permettre d'assurer les modalités de compensation en cas d'acquisition d'un foncier agricole dans le cadre d'un projet d'intérêt général porté par la collectivité.

La deuxième convention concerne **les modalités d'un dispositif d'information foncière** dans le même périmètre d'intervention foncière destinée à l'accès à l'outil de veille foncière Vigifoncier.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer deux conventions avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER).

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° 135/2014 en date du 14 novembre 2014 ;

OUI l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes décrits dans les deux conventions à savoir :

- la convention cadre de prestations de service et de mise en réserves foncières compensatoire,
- la convention d'information et d'intervention foncière destinée à l'accès à l'outil de veille foncière Vigifoncier,

AUTORISE le Président à signer et les actes afférents aux deux conventions.

ANNEXE les conventions à la présente délibération.

2021_60 - Centre d'interprétation Marne 14-18 - Projet d'enquête numérique - Demande de subventions au titre du programme LEADER

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
29	31	31	0	0	0

Inauguré le 9 décembre 2006, le Centre d'Interprétation Marne 14-18 implanté **au cœur de la zone des combats du Front de Champagne** durant toute la 1ère guerre mondiale, a été conçu pour devenir un **point central de la compréhension de la Grande Guerre**, et un **relais** conduisant aux **lieux de mémoire** du circuit " **Sur les Pas des Armées de Champagne** ".

A cet effet, ce musée dispose d'une **riche collection iconographique** et de **nombreux témoignages** laissés par les soldats et les civils montrant toute l'intensité et l'horreur du conflit.

Un **espace pédagogique** destiné au devoir de mémoire est proposé aux enseignants et propose un outil ludique pour les plus jeunes.

Le Centre d'Interprétation Marne 14-18 offre une **dimension internationale** en accueillant un public de toutes nationalités.

Innovant dans son approche culturelle et de mémoire, le musée s'est adapté au contexte sanitaire avec la mise en œuvre d'une visite virtuelle au printemps 2021. Désormais, il souhaite accroître son **attractivité en proposant une nouvelle offre digitale** articulée autour de la création d'un jeu numérique.

Le projet repose ainsi sur un **jeu d'immersion interactif** intitulé « **Enquête numérique** » en lien étroit avec la **scénographie du Centre d'Interprétation et l'histoire locale**.

Cette **nouvelle offre** permettra **d'augmenter et de diversifier la fréquentation**, en ciblant un public plus large, plus familial et aussi plus jeune.

Ce **nouveau produit touristique** doit permettre d'attirer une population que le Centre a aujourd'hui des difficultés à toucher hors milieu scolaire. Il s'agit, non seulement, d'attirer un nouveau public, mais également de faire revenir un public qui a déjà visité le site et qui reviendrait pour cette nouvelle prestation.

Pendant les vacances scolaires notamment, nombreux sont les parents et grands-parents qui cherchent, en effet, une **activité originale** pour leurs enfants et adolescents.

Le public régional est le premier public visé (avec notamment la proximité des agglomérations châlonnaises et rémoises), toutefois l'offre a vocation à s'adresser aux **touristes de passage**.

Le montant prévisionnel lié à la conception et à la réalisation du projet s'élève à **22.000 euros Hors Taxes avec le plan de financement suivant** :

Financeurs	Assiette HT en €	Taux	Montant HT en €
Leader	22.000	64%	14.080
Communauté de Communes	22.000	36%	7.920
Total			22.000

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes,

OUI l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de réaliser l'opération ci-dessus énoncée,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour l'opération présentée ci-dessus,

SOLLICITE la subvention la plus élevée possible auprès de l'Europe (programme Leader),

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ces opérations,

PRECISE que les crédits correspondants à cette opération seront inscrits au budget 2021.

2021_61 - Centre d'interprétation Marne 14-18 - Convention avec l'Agence de Développement de Tourisme de la Marne

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
29	31	31	0	0	0

Le service MARNE 14/18 souhaite promouvoir, commercialiser et développer ses activités via une **plateforme de commercialisation de type « Place de marché » à l'aide du logiciel de réservation en ligne « REGIONDO » mis en place par l'Agence de Développement Touristique de la Marne (ADT)**.

L'ADT a pour mission de **promouvoir les différentes activités culturelles et de loisirs existantes sur son territoire** de compétence à destination des professionnels du tourisme mais également du grand public. Elle réalise les opérations mentionnées à l'article L 211-1, I du Code du tourisme, dès lors que celles-ci permettent de faciliter l'accueil ou d'améliorer les conditions de séjour des touristes dans sa zone géographique d'intervention.

Ventes en ligne

Lorsque le client final réserve une activité via la Place de marché, le service MARNE 14/18 percevra directement 90% du montant total de la prestation. Les 10% de commission prélevées lors du paiement seront redistribués de la manière suivante :

- 6,5% du montant TTC de la commande au Distributeur (l'un des Offices de tourisme de la Marne ou l'ADT de la Marne) ;
- 3,5% du montant TTC de la commande à Regiondo, la Place de marché

Vente au comptoir

Dans le cas d'une vente au comptoir effectuée par l'un des Offices de tourisme de la Marne, la commission de 10% (valeur TTC) lui reviendra intégralement, cette commission incluant les éventuels frais liés aux outils de vente utilisés au comptoir par les Offices de Tourisme. Dans le cas d'une vente au comptoir, l'Office de Tourisme qui réalise la vente encaisse alors la totalité des recettes et reversera au prestataire le solde qui lui est dû sur réception de facture.

Un **contrat de partenariat doit donc être mis en place pour fixer les modalités** entre les parties.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI l'exposé qui précède

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat de partenariat avec l'Agence de Développement Touristique de la Marne ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat en annexe de la délibération.

2021_62 - Entretien des rivières - Demande de subvention auprès du Département

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
29	31	31	0	0	0

Les rivières Py, Noblette et Marsenet, Suippe et Ain gérées en régie disposent d'une Déclaration d'Intérêt Général légitimant les travaux de restauration et d'entretien.

Afin de poursuivre les actions engagées, il y a lieu de **solliciter le Conseil Départemental de la Marne pour réaliser les travaux programmés dans les plans pluriannuels de gestion.**

Pour rappel, l'Agence de l'Eau Seine Normandie a accordé en 2020 un **financement de 40% pour la période 2020 – 2022. Pour le Conseil Départemental de la Marne, la demande est à faire annuellement au taux de 30%.**

L'assistance technique est confiée au Conseil Départemental de la Marne.

Le montant estimatif des études et travaux d'entretien en 2021 s'élève à 28 500 € TTC, soit une demande de 8 550 € TTC de subvention auprès du Conseil Départemental de la Marne.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI l'exposé qui précède

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Marne pour la réalisation des études et travaux d'entretien 2021 des rivières intercommunales.

2021_63 - Etudes et travaux de rétablissement de la continuité écologique de la Py à Sommepy Tahure- Demande de subvention à l'Agence de l'Eau

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
29	31	31	0	0	0

La rivière La Py est gérée en régie et dispose d'une Déclaration d'Intérêt Général légitimant les travaux de restauration et d'entretien.

Afin de poursuivre les actions engagées, il y a lieu de **solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour réaliser les travaux programmés dans le plan pluriannuel de gestion.**

Pour l'année 2021, les études et travaux situés sur le territoire de la commune de Sommepy Tahure portent sur un montant global de 45 394,25 TTC.

S'agissant d'études et travaux spécifiquement dédiés au rétablissement de la continuité écologique, **l'Agence de l'Eau Seine Normandie peut apporter un soutien financier à hauteur de 90%** du fait de l'identification de ces actions et de l'adhésion de la Communauté de Communes au Contrat Territorial Eau et Climat du SAGE Aisne Vesle Suipe porté par le SIABAVES.

Par conséquent, la Communauté de Communes de la Région de Suippes entend **solliciter une aide financière à hauteur de 90 % pour l'ensemble du projet au titre de l'année 2021.**

L'élaboration du projet et la maîtrise d'œuvre sont réalisées par l'assistance technique Départementale de Gestion des Milieux Aquatiques du Conseil Départemental de la Marne.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI l'exposé qui précède.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de réaliser les études et travaux de rétablissement de la continuité écologique de la rivière La Py à Sommepy Tahure,

DÉCIDE de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au taux de 90 %.

2021_64 - Suivi de la qualité des cours d'eau - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
29	31	31	0	0	0

Depuis 2004, la Communauté de Communes effectue un suivi de la qualité de l'eau des cours d'eau de son territoire, à savoir : la Suippe et ses affluents La Py et l'Ain, la Tourbe, la Noblette et son affluent Le Marsenet. Tous ces cours d'eau prennent leur source sur le territoire intercommunal.

Habituellement, il est réalisé 4 campagnes de mesures sur l'ensemble des cours d'eau, ce qui permet d'apprécier la qualité physico-chimique et biologique de l'eau des rivières à différentes périodes de l'année (nappe haute et nappe basse).

L'année 2021 correspond à la dernière année du marché de suivi passé en 2018 pour 4 ans. Afin de poursuivre ce suivi de l'état global des cours d'eau et pouvoir effectuer une première campagne de mesure en février 2022, **la Communauté de Communes a passé un nouveau marché d'un an renouvelable 3 fois pour la réalisation du suivi de la qualité physico-chimique et biologique des milieux récepteurs du territoire sur la période 2022 à 2025.**

En 2020, le suivi a été réalisé sur les rivières Tourbe, Py et Noblette.

Pour 2021, un suivi est en cours sur les deux stations de mesures de La Suippe.

Pour 2022 et 2024, seront étudiées la qualité des eaux des rivières Tourbe, Py et Noblette.

Pour 2023 et 2025, seront étudiées la qualité des eaux de la rivière La Suippe.

Le montant estimatif de ces études sur la période 2022 – 2025 s'élève à 55 000 € TTC.

A la différence des suivis précédents, l'Agence de l'Eau Seine Normandie offre la possibilité de réaliser **une convention d'aide financière sur 4 ans**. Aussi, la demande d'aide financière porte sur une **subvention à hauteur de 80 % du coût de l'étude, soit un montant de 44 000 € TTC.**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie d'un montant de 44 000 € TTC pour le suivi 2022 - 2025.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ces opérations.

2021_65 - Opération « Commune Nature » - Charte avec la Région Grand Est

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
29	31	31	0	0	0

Des **pesticides**, utilisés pour le désherbage des « zones non agricoles » (Parcs, jardins, voiries...) sont régulièrement détectés dans les eaux superficielles et souterraines. Ils constituent une **source de pollution importante en raison de nombreuses surfaces imperméables qui facilitent le transfert des molécules vers la ressource en eau.**

Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines régulièrement établis ont mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau notamment des captages d'eau potable.

La Région Grand-Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse souhaitent mettre à l'honneur les collectivités engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation des ressources en eau et à la sauvegarde de la biodiversité.

Dans ce cadre, il est proposé de concourir à **la distinction « Commune Nature »** en participant à une future campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la collectivité dans les pratiques d'entretien des espaces publics.

La participation à cette démarche sera formalisée par la **signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces intercommunaux publics**. Celle-ci et son règlement sont repris en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI l'exposé qui précède

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'inscrire le territoire à l'Opération de distinction « Commune Nature » au titre de la démarche « Eau et biodiversité », mise en œuvre par la région grand Est.

DECIDE d'approuver la Charte régionale d'entretien et de gestion des espaces intercommunaux publics et son règlement.

AUTORISE le Président à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2021_66 - Zonage d'assainissement des 16 communes - Mise à l'enquête publique des documents de zonage d'assainissement

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
29	31	31	0	0	0

Conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriale, « **les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement:**

1°) **Les zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2°) **Les zones relevant de l'assainissement non collectif** où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3°) **Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;**

4°) **Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement** lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Si les compétences assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales sont communautaires, le zonage d'assainissement a vocation à intégrer le document d'urbanisme de la commune. Aussi, il a été demandé aux 16 Conseils Municipaux de rendre leur avis sur le projet de zonage d'assainissement.

Après avoir présenté au Conseil Communautaire le dossier de zonage d'assainissement établi **pour les 16 communes**, le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ledit projet et précise que celui-ci fera l'objet d'une enquête publique portée par la Communauté de Communes de la Région de Suippes.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

OUI l'exposé qui précède

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de donner un avis favorable au projet de zonage d'assainissement des 16 communes membres de la Communauté de Communes de la Région de Suippes.

AUTORISE le Président à déposer, pour avis, l'ensemble des documents de zonage d'assainissement des 16 communes membres auprès des services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Grand Est et auprès des services du Service Départemental de la Police de l'Eau, Cellule Politique de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires de la Marne,

AUTORISE le Président à demander au Tribunal Administratif la désignation d'un commissaire enquêteur en vue des formalités d'enquête publique que requiert la procédure,

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes de la Région de Suippes à lancer l'enquête publique et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

2021_67 - Tarification des branchements Rue du Levant à Somme Suippe

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
29	31	31	0	0	0

A l'occasion de la réalisation d'opérations de réfection complète de voiries ou d'aménagement de voies existantes ou nouvelles desservant des zones constructibles, la Communauté de Communes souhaite anticiper la viabilisation des différentes parcelles attenantes.

Cette réalisation des branchements individuels se réalise **afin d'éviter les interventions ultérieures sur les chaussées et les trottoirs et s'affranchir ainsi des reprises d'enrobés.**

Dans le cadre des travaux d'extension de réseaux et d'aménagement de la Rue du Levant de la Commune de Somme-Suippe, la **CCRS a fait réaliser et financer les branchements d'alimentation en eau potable, d'assainissement des eaux usées et télécom.** Or, l'entreprise mandataire du marché n'a pas la possibilité de facturer le montant des travaux à chaque propriétaire.

Par conséquent, il convient de **répercuter au demandeur le montant payé par anticipation par la Communauté de Communes.** Celle-ci doit donc facturer directement au pétitionnaire le prix des travaux réalisés dans ces conditions exceptionnelles.

Le tarif d'un branchement individuel pouvant varier d'une opération d'aménagement à une autre. Aussi, **il convient de fixer les tarifs en fonction des différentes zones aménagées par la Communauté de Communes.**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement située Rue du Levant à Somme-Suippe, les montants à solliciter sont les suivants :

Propriétaires « Rue du Levant »

AEP	Télécom		Facturation en € Hors Taxes	Nombre de titres à émettre	Montant prévisionnel total
576,58 €	135,77 €		712,35 €	13	9 260,55 €

Propriétaires « Accès rue Gouraud »
--

AEP	Eaux Usées		Facturation en € Hors Taxes	Nombre de titres à émettre	Montant prévisionnel total
576,58 €	3783,87 €		4 360,45 €	3	13 081,35 €

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Suippes ;

OUI l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les tarifs référencés dans le tableau ci-dessus.

AUTORISE le Président à émettre l'ensemble des titres correspondants.

2021_68 - TRAVAUX - Travaux sur l'église de Saint Jean sur Tourbe - Demandes de subvention

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
29	31	31	0	0	0

Deux fissures importantes ont été constatées sur l'édifice de l'Eglise de Saint-Jean-Sur-Tourbe, monument classé : la première, à l'axe de la baie du croisillon nord. La seconde est située à l'axe de la baie nord de la chapelle.

A terme, **la fragilité de la structure se confirme et nécessite des travaux lourds.**

Le but de l'opération est de **rétablir la stabilité de la structure** et notamment celle du transept nord dont le déversement doit être stoppé dans un premier temps puis dans un second temps des travaux de restructuration.

Ensuite, dans le but **d'évacuer l'humidité en pied de mur**, un réseau de **drains** et un réseau **d'eaux pluviales** va être réalisés.

Ces travaux permettront la préservation de l'édifice.

Enfin, dans le cadre de **l'Agenda D'Accessibilité Programmée**, **les travaux de mise en conformité sont nécessaires** et se matérialisent par la réalisation d'une rampe, d'un escalier et d'un chemin d'accès.

Le montant des travaux est estimé à **307 510 €** selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant HT
Étude MOE	25 000 €

Réfection du transept	108 000 €
Sous Total	133 000 € (1)
Travaux drainage	52 865 € (2)
Réseau EP	26 790 €
Sous Total	79 655 €
Aménagement des abords + accessibilité PMR	94 855 €
Total Projet	307 510 €

Financeurs	Assiette éligible HT	Taux financeur	Montant	Part du projet global
État DSIL	199 000 €	40 %	79 600 €	26 %
Département	133 000 € ⁽¹⁾	20 %	26 600 €	9 %
DRAC	133 000 € ⁽¹⁾	40 %	53 200 €	17 %

UDAP	52 865 € ⁽²⁾	30 %	15 860 €	5 %
Région	185 135 € (1 + 2)	30 %	55 540 €	18 %
CCRS	307 510 €	25 %	76 710 €	25 %
Total			307 510 €	100 %

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes,

VU la délibération du 8 octobre 2020,

VU l'avis du bureau du 10 juin 2021

OUI l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de réaliser les travaux ci-dessus énoncés,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour ladite opération,

SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles auprès de la DRAC, de l'UDAP et de la Région.

2021_69 - Création d'un poste « Chargé d'études mobilité » d'une durée de 6 mois dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
29	31	31	0	0	0

En mars 2021, la Communauté de communes a souhaité se doter de la compétence « mobilité », pour favoriser la construction de solutions adaptée à la typologie du territoire en adéquation avec les logiques d'organisation territoriale du SCoT et du futur PLUi.

Désormais, il importe de réaliser un diagnostic sur l'état des mobilités du territoire intercommunal, en tenant compte de sa structuration à dominante rurale, de l'armature territoriale et de l'étude des flux liés aux principaux employeurs du territoire.

Pour ce faire, il est proposé de recruter un « chargé d'études mobilité » sous le statut de PEC Jeune (Parcours Emploi Compétences) qui serait chargé de participer à :

- la production d'une feuille de route Mobilités dont l'objectif sera de définir des pistes d'action en matière de mobilités pour les dix prochaines années

- l'élaboration du PLU intercommunal, du projet de territoire de la CCRS et du projet urbain suippas à travers des réflexions prospectives et pré-opérationnelles ;
- l'élaboration de pistes d'actions en matière de mobilité, tant à l'échelle intra-urbaine (développement des mobilités douces, place de la voiture dans l'espace public) qu'à l'échelle du territoire intercommunal ;

Lancé à l'été 2020, le PEC Jeune s'inscrit dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution » qui vise à accompagner les jeunes de 16-25 ans au sortir de la crise de la COVID-19.

Le dispositif du PEC a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

A ce titre, il est précisé que l'employeur bénéficie d'une aide à l'insertion professionnelle de la part de l'État, dont le taux est fixé par un arrêté du Préfet de Région. Dans le Grand Est, l'aide PEC Jeunes est fixé au taux unique de 65% par référence au SMIC.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention avec Pôle Emploi de la Marne ainsi que le contrat de travail à durée déterminée pour une durée initiale de 6 mois.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

OUÏ l'exposé qui précède.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste non permanent de « chargé d'études mobilité » à compter du 1^{er} juillet dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».

PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 6 mois, potentiellement renouvelable dans la limite de 12 mois, après renouvellement de la convention.

PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire (10,25 € brut), multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire, y compris les éventuels avenants

DIT les crédits correspondants seront inscrits au budget.

2021_70 - Création d'un poste « Conseiller numérique » d'une durée de 3 ans dans le cadre du dispositif ANCT

Conseillers	Suffrages	Pour	Contre	Abstention	Non participant
-------------	-----------	------	--------	------------	-----------------

<i>présents</i>	<i>exprimés avec pouvoir</i>				
29	31	31	0	0	0

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il **appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services**. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

À ce titre, le Président propose de créer un emploi non permanent d'une durée de 36 mois maximum dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Services.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu, à savoir :

- sensibiliser, informer et accompagner les administrés du territoire de la communauté de communes autour des pratiques numériques,
- accompagner les commerçants et les artisans de la communauté de communes dans le cadre de développement numérique de leurs activités.

Il est précisé que l'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C (adjoint administratif territorial).

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 361.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2016/107 en date du 15 décembre 2016 est applicable.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

OUI l'exposé qui précède

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- *D'adopter la proposition du Président ;*
- *Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2021 ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État ;*
- *De solliciter les fonds auprès de l'État au titre du dispositif conseiller numérique France Services ;*

AUTORISE le Président à signer la convention de subvention au titre du dispositif conseiller numérique France Services ainsi que l'ensemble des documents afférents à la présente délibération,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au chapitre 012 du budget 2021.

2021_71 - Création de 4 emplois saisonniers pour le service gestion des déchets
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
29	31	31	0	0	0

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de l'ouverture des déchetteries du lundi au samedi avec des amplitudes horaires de 10h à 18h pendant la période estivale pour l'accueil du public, **il convient de créer quatre emplois non permanents d'Agent Technique à temps non complet** pour un accroissement saisonnier dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Il est précisé que ces agents assureront des fonctions d'accueil de déchetterie à temps non complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 et 3,2° ;

VU les statuts de la communauté de communes.

OUI l'exposé qui précède

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer 4 postes saisonniers.

DECIDE le recrutement, à compter du 1^{er} juillet 2021, de quatre agents contractuels dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux mois allant du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021 inclus.

DOIT recruter les agents contractuels affectés à ce poste et signer des contrats de travail en application de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2021, chapitre 012, article 64131.

2021_72 - Election d'un membre élu du CIAS de la Région de Suippes

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
29	31	31	0	0	0

Par délibération du 24 novembre 2016, le conseil communautaire a décidé de créer un C.I.A.S. afin d'exercer sa compétence sociale d'intérêt communautaire.

Le centre intercommunal d'action sociale (CIAS) est administré par un conseil d'administration présidé par le président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil d'administration du CIAS comprend, outre son président, et en nombre égal:

- **des membres élus**, en son sein **au scrutin majoritaire** (de liste) par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (dans la limite de seize)

- **des membres nommés** par le président de la Communauté, qui sont des représentants de la société civile conformément aux prescriptions de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Il doit y avoir parmi ces membres nommés : un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département (article 138 du CFAS).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ils sont élus ou nommés à la suite de chaque renouvellement du conseil et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Suite à la démission de Madame Bénédicte BABILLOT, son ou sa remplaçante doit être élu(e) par les conseillers communautaires.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.123-7, R.123-27 et R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au conseil communautaire le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CIAS.

Vu les statuts de la communauté de communes de la Région de Suippes,

Vu la **délibération n° 2020_48**, relative à l'élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Région de Suippes

OUI l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'élection d'un(e) membre élu(e) du conseil d'administration du CIAS pour la désignation des représentants du conseil communautaire au Conseil d'Administration du CIAS pour siéger au Conseil d'Administration du CIAS jusqu'à la fin du mandat.

Il a été procédé après décision du conseil communautaire, à l'unanimité, au vote à main levée.

Considérant la candidature de :

- Madame TOURNEUR Laurence

Nombre de votants : 31

Nombre de suffrages exprimés : 31

Sièges à pourvoir : 1

Est ainsi élu membre du CIAS, l'élu(e) suivant(e)

- Madame TOURNEUR Laurence

2021_73 - Opérations de clôture des comptes suite à la dissolution du Syndicat Mixte GEOTER - Convention avec la CAC

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
29	31	31	0	0	0

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Suippes,

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant la fin de l'exercice de compétence du Syndicat Mixte GEOTER,

VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2020 constatant la dissolution et la liquidation du Syndicat Mixte GEOTER,

VU la délibération du 19 décembre 2020 du conseil communautaire de la CAC décidant de se retirer du syndicat mixte GEOTER en adoptant les conditions de la liquidation de ce dernier,

VU la délibération de la Communauté de Communes de la Région de Suippes en date du 12 décembre 2020,

Considérant les conditions de répartition de l'actif et du passif,

Considérant que la convention en date du 14 janvier 2020 a été conclue en vue de solder les dépenses et recettes se rapportant au syndicat GEOTER au titre de l'année 2019, pour lesquelles les pièces justificatives ne lui sont pas parvenues avant sa dissolution,

Considérant que quelques opérations comptables n'ont pas pu être effectuées entre le 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020,

Considérant que les conditions de liquidation établies initialement entre les deux EPCI fixant la clé de répartition, n'intégraient pas les impacts financiers consécutifs à l'autofinancement des travaux de l'extension de Livry Louvercy,

Considérant qu'une nouvelle convention qui prendra fin le 30 décembre 2021 est nécessaire afin de fixer les modalités financières sur les opérations qui n'ont pas pu être réalisées dans le cadre de la précédente convention;

Considérant le tableau de synthèse récapitulant l'ensemble des opérations à prendre en charge annexé ci-joint.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

OUI l'exposé qui précède.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe,

AUTORISE le président à signer ladite convention,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe gestion des déchets.

2021_74 - Affectation des résultats pour les budgets Eau et Assainissement

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
29	31	31	0	0	0

En principe, à chaque clôture d'exercice, la section d'investissement peut présenter un déficit qui doit être couvert par l'excédent de fonctionnement. Cette opération nécessite une affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement afin de couvrir le besoin de financement en investissement.

Cependant la spécificité des budgets M49 nécessite une délibération pour affecter les résultats sans tenir compte des besoins de financement

1/ Après avoir approuvé le compte administratif du budget assainissement 2020, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 272 679,37 €.

Considérant l'excédent de financement en investissement au 31 décembre 2020 d'un montant de 341 071,86 € et après avoir intégré les restes à réaliser avec un solde négatif de 115 000 € ;

Il est proposé d'affecter au budget de l'exercice 2021, le résultat comme suit :

- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recette) : 272 679,37 €.
- Report en section de d'investissement (ligne 001 en recette) : 341 071,86 €.

2/ Après avoir approuvé le compte administratif du budget annexe ZAE 2020, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 636 343,95 €.

Considérant l'excédent de financement en investissement au 31 décembre 2020 d'un montant de 342 619,02 € et après avoir intégré les restes à réaliser avec un solde négatif de 47 000 € ;

Il est proposé d'affecter au budget de l'exercice 2020, le résultat comme suit :

- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recette) : 636 343,95 €.
- Report en section de d'investissement (ligne 001 en recette) : 342 619,02 €.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

OUI l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Pour le budget assainissement

- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recette) : 272 679,37 €.
- Report en section de d'investissement (ligne 001 en recette) : 341 071,86 €.

Pour le budget eau

- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recette) : 636 343,95 €.
- Report en section de d'investissement (ligne 001 en recette) : 342 619,02 €.

2021_75 - Budget ZAE - Mise en non-valeur des créances irrécouvrables : Décision modificative n°1 du budget annexe zone.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
29	31	31	0	0	0

Pour rappel, **les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.** L'irrecevabilité d'une créance peut être temporaire dans le cas d'une créance admise en non-valeur ou définitive lorsqu'elle est éteinte.

Madame GUINOT a présenté une **situation d'admission en non-valeur sur les restes à recouvrer des deux entreprises anciens locataires de la zone La Louvière** à Suippes au vu de leur situation des comptes au 31 décembre 2019.

Malgré les actions qui ont été menées par son service pour le recouvrement de ces créances, **la décision du juge s'impose à la Communauté de communes qui doit accepter la non-valeur car les poursuites étant devenues impossibles.**

Compte tenu de la situation des deux entreprises liquidées judiciairement. Il vous est proposé de mettre d'une part, en non-valeur les créances d'un montant de 3 206,28 € et d'autre part, en créances éteintes un montant de 6 897,17 €

Deux titres correspondants au remboursement de la TEOM d'un montant d'environ 500 € émis à tort doivent être également annulés. L'entreprise concernée ne faisant plus partie des locataires en 2020.

Afin de réaliser ces opérations, une décision modificative est nécessaire.

<u>Dépenses d'investissement :</u>	-10 609 €	<u>Recettes d'investissement</u>	- 10 609 €
<i>Opération 15 – Zone la Louvière</i>	-10 609 €	<i>Opération financière</i>	-10 609 €
Article 2158 (chap.21) – autres installations matériel et outillages techniques	-10 609€	Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	-10 609€

Dépenses de fonctionnement :	- €	Recettes de fonctionnement	- €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	- 10 609 €		
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes	+10 109 €		
Article 6541 - Créances admises en non-valeur	+ 3 209 €		
Article 6542 – Créances éteintes	+ 6 900 €		
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	+ 500 €		
Article 673 – Annulation titres exercice antérieurs	+ 500 €		

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 25 février 2021 ;

VU le budget annexe ZAE, en date du 25 mars 2021 ;

Considérant la proposition de la mise en non-valeur des créances d'un montant de 3 206,28 € ;

Considérant la proposition de la mise en créances éteintes d'un montant de 6 897,17 € ;

Considérant le projet de décision modificative n°1 ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

OUI l'exposé qui précède.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADMET en non-valeur un montant de 3 206,28 € de créances présentées par Madame Guinot, trésorière principale du Centre des Finances Publiques de Chalons en Champagne ;

ADMET en créances éteintes un montant de 6 897,17 € de créances présentées par Madame Guinot, trésorière principale du Centre des Finances Publiques de Chalons en Champagne ;

ADOpte la décision modificative ci-dessus.

2021_76 - Budget principal - Décision modificative n°2

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
29	31	31	0	0	0

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la proposition de la décision modificative suivante:

1/ Études et travaux de la Suippe et de la Py - première tranche PPG

Compte tenu des décisions prises à cet effet, il est nécessaire de prévoir :

Pour la Py

En dépense, un montant de 45 500 euros en investissement dont une partie convention de mandat d'un montant de 21580 € et les recettes de l'Agence de l'Eau à hauteur de 90% soit 40 855 € correspondants à cette opération ainsi qu'une participation de SIABAVES de 2,15% soit 976 euro.

Pour la Suippe

En dépense, un montant de 68 760 euro en investissement et les recettes de l'Agence de l'Eau à hauteur de 80% soit 55 008 € correspondants à cette opération.

De même en fonctionnement, les études prévues en fonctionnement doivent être également réajustées.

Le reste à charge sera compensé par les dépenses imprévues en investissement.

2/ Mise à jour des prévisions relatives aux impôts locaux et dotations

Compte tenu de la notification ainsi que le vote des taux en 2021, les prévisions sur les impôts et taxes ainsi que les dotations de fonctionnement doivent être en concordance avec les attributions et la décision.

3/ Subvention ADE

Conformément à l'adhésion aux statuts de l'Agence, un appel à subvention d'un montant de 4 713 € est à verser pour 2021.

<u>Dépenses d'investissement :</u>	99 780 €	<u>Recettes d'investissement</u>	+ 99 780 €
---	-----------------	---	-------------------

Opération financière	-15 020 €		
<i>Chapitre 020 – Dépenses imprévues</i>	<i>-15 020 €</i>		
Article 4581114 (chap. 45)	+22 000 €	Article 4582114 (chap. 45)	+22 000 €
Opération 23000 -Rivières équipements	+ 92 800 €	Opération 23000 -Rivières équipements	76 800 €
<i>Article 2128- Agencement et aménagement de terrain</i>	<i>92 800 €</i>	<i>Article 1311- Établissements nationaux</i>	<i>76 800 €</i>
		<i>Article 1318 - Autres</i>	<i>980 €</i>
<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	52 248 €	<u>Recettes de fonctionnement</u>	47 528 €

Chapitre 011 - Charges à caractère général		Chapitre 73- Impôts locaux	-166 262 €
<i>Article 617 - Etudes</i>	42 808 €	Art. - 73111 Taxes foncières et d'habitation	-167 757 €
		Art. - 73112 Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	3 010 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion	4 720 €	Art. - 73113 Taxe sur les surfaces commerciales	570 €
Article 658 -Autres charges de gestion courante	4 720 €	Art. - 73114 Imposition forfaitaire sur les entreprises de rése	138 €
		Art. - 7318 Autres impôts locaux ou assimilés	-223 €

		Art. - 7331 Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés	-2 000 €
		Chapitre 74 - Dotation	213 790 €
		Art. - 74124 Dotation d'intercommunalité	691 €
		Art. - 74126 Dotation de compensation des groupements de communes	72 €
		Art. - 74833 Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	177 919 €
		Art. - 74834 État - compensation au titre des exonérations des taxes fonc	72 108 €

		Art. - 74835 État - compensation au titre des exonérations de taxe d'habi	-37 000 €
--	--	---	-----------

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 25 février 2021 ;

VU le budget principal, en date du 25 mars 2021 ;

VU la décision modificative n°1 du budget principal, en date du 29 avril 2021

Considérant le projet de décision modificative n°2;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI l'exposé qui précède.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative présentée ci-dessus.

Questions diverses

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30.

Fait à SUIPPES, les jours, mois et an susdits.